



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 04 15**

**Conventions avec la caisse des écoles :  
Avenant n° 7 pour les prestations de service  
Avenant n° 6 pour la mise à disposition de locaux et matériels**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi douze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mme Lykke Saviane, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nicole Colombo, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018 12 10 du 12 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la Caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestation de service et à l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels, il propose au conseil de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2023 à :

- 286.400,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 384.900,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Il propose enfin au conseil d'autoriser le maire à signer les avenants n° 6 et 7 relatifs à cette révision dont il donne lecture.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide**, conformément à l'article 3 de la convention de prestation de service et à l'article 4 de la convention de mise à disposition signées le 13 décembre 2018 entre la commune et la caisse des écoles de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2023 à :

- 286.400,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 384.900,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

**Autorise**, le maire à signer les avenants n° 6 et 7 relatifs à cette révision, joints à la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*  
*Nombre de présents : 26*  
*Nombre de votants : 29*

*Pour : 29*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ

Le Maire,  
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230412-20230415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Publication : 25/04/2023

Le Maire Francis TUJAGUE